

## COMMUNE DE HÉGENHEIM

### Arrondissement de Mulhouse

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/020**  
*(annule et remplace l'arrêté 2026/013)*  
**Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de Buschwiller**

#### Le Maire de la Commune de HEGENHEIM

**VU** le code des communes, notamment les articles L 131-3, L 131-4, L 181-38 et L 181-39,

**VU** le code de la route modifié et complété, notamment les articles R 1, R 26-1 et R 225,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux d'élagage rue de Buschwiller.

### ARRÊTÉ

**Article 1** – La circulation et le stationnement seront règlementés comme suit au droit du chantier rue de Buschwiller, le jeudi 19 février 2026 :

- Stationnement autre que les véhicules et engins relatifs au chantier interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation alternée par feux tricolores

L'accès aux véhicules d'urgence et de secours sera maintenu autant que possible.

**Article 2** – La circulation et le stationnement seront règlementés par une signalisation mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3** – Les usagers de la route, ainsi que les piétons et riverains devront se conformer strictement à la signalisation mise en place.

**Article 4** – Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut,
- SDIS de Saint-Louis
- Brigade Verte de Soultz
- Service technique de Hégenheim
- Commune de Buschwiller
- CeA

Fait à HÉGENHEIM, le 18 février 2026

Le Maire

Thomas ZELLER

